



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Alimentation**

**Pôle Végétal**

Affaire suivie par : COPIN Stephane

Tél. : 02 99 28 20 44

Réf : D2200110

Mél : stephane.copin@agriculture.gouv.fr

**HAMON S.A.S**

28 rue de Penthièvre

22230 MERDRIGNAC

Rennes, le 02 septembre 2022

**Références à la réglementation phytosanitaire :**

- Règlement Européen (UE) 2016/2031.
- Article L251-12 du code rural concernant les produits végétaux et objets (emballages) soumis au contrôle sanitaire.
- NIMP15, Norme Internationale de Mesure Phytosanitaire n° 15, relative à la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois, pour les pays contractants à la Convention Internationale de Protection des Végétaux. (CIPV).
- Arrêté du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n°15 révisée.
- Note de service DGAL/SDQPV/N2015-1066 du 10 décembre 2015.
- Programme (français) de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation

Objet : Rapport d'inspection, de la société Ets HAMON pour l'agrément des emballages en bois (NIMP15)

Monsieur,

Une inspection a été réalisée le 31 août 2022, par M COPIN inspecteur du SRAL, dans le cadre de la NIMP15.

Le résultat de l'inspection est conforme pour le programme des emballages en bois NIMP15.

En conséquence votre entreprise est agréée (FR BR 14069) au titre de la norme NIMP15.

Je vous informe que tout manquement aux engagements pris, entraînera la résiliation immédiate du numéro d'enregistrement par la DRAAF/SRAL, assortie de la radiation des listes d'opérateurs agréés pour la NIMP15 et assortie de l'interdiction d'utilisation du marquage sous peine de poursuites judiciaires.

Je vous prie de croire Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

P/ la cheffe de Service Régional de l'Alimentation,

Inspecteur du SRAL

M COPIN Stephane

